

COMMUNE DE PONTMAIN
PROCÈS-VERBAL de la séance du 01 avril 2025

Date convocation : 01 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Absents : 01

Le premier avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PONTMAIN, est réuni, à la Mairie, sous la Présidence de Mme GUESDON Marie Antoinette, Maire.

Présents :

BOURDON Véronique, VANNIER Marie-Paule, FOUILLARD Pascal, GANDON Alain, CAILLÈRE Vincent, BRUNET Antoine, LESAGE Gaëtane, CLOSSAIS Marie-Laurence, BADICHE Blandine, HERVE DE BERNARDIERES Patrick, CHATOKHINE Philippe

Absentes excusées :

Absent : GATE Damien

Monsieur CHATOKHINE Philippe a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28/01/2025

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2025.

Sans remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal conseils des 12 décembre 2024 et 28 janvier 2025
- Approbation comptes de gestion 2024
- Validation comptes administratifs 2024
- Affectation des résultats
- Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2025
- Vote des subventions 2025
- Demande de subvention – Collège Landivy
- Admission en non-valeur
- Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025
- Vote des Budgets 2025
- Garantie au vu du contrat de prêt – Association Anne Boivent
- Convention de mandat avec le SENOM
- Questions diverses

2025 – 12 Approbation des comptes de gestion 2024

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget principal ainsi que les budgets annexes qui sont : assainissement, station-service, lotissement Résidence des Charmilles,

<u>Investissement réalisé :</u>	
Recettes.....	47 665,29 €
Dépenses.....	47 665,29 €
Résultat 2024.....	0,00 €

Budget station-service :

<u>Fonctionnement réalisé :</u>	
Recettes.....	807 208,08 €
Dépenses.....	784 345,74 €
Résultat 2024.....	22 862,34 €

<u>Investissement réalisé :</u>	
Recettes.....	16 046,34 €
Dépenses.....	17 577,95 €
Résultat 2024.....	- 1531, 61 €

Budget Lotissement Résidence des Charmilles

<u>Fonctionnement réalisé :</u>	
Recettes.....	0,00 €
Dépenses.....	0,00 €
Résultat 2024.....	0,00 €

<u>Investissement réalisé :</u>	
Recettes.....	0,00 €
Dépenses.....	0,00 €
Résultat 2024.....	0,00 €

Budget Lotissement Les Champs du bourg :

<u>Fonctionnement réalisé :</u>	
Recettes.....	140 515,22 €
Dépenses.....	140 515,22 €
Résultat 2024.....	0,00 €

<u>Investissement réalisé :</u>	
Recettes.....	140 515,22 €
Dépenses.....	140 515,22 €
Résultat 2024.....	0,00 €

Madame le Maire se retire au moment du vote et cède la présidence à Madame Véronique BOURDON, 1^{ère} Adjointe. Celle-ci soumet au vote les comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Après avoir entendu l'exposé et délibéré, **le Conseil Municipal, à raison de 10 voix pour et 1 abstention,**

- **DÉCIDE** d'approuver et d'adopter les comptes administratifs de l'exercice 2024 du budget principal et des budgets annexes : l'assainissement, la station-service, le lotissement Résidence des Charmilles et le lotissement Les Champs du bourg.

Fonctionnement :

Résultat.....	0,00 €
Résultat reporté 2023.....	0,00 €
Résultat cumulé.....	0,00 €

Investissement :

Résultat.....	0,00 €
Résultat reporté 2023.....	0,00 €
Résultat cumulé.....	0,00 €

Budget Lotissement Les Champs du bourg :

Fonctionnement :

Résultat.....	0,00 €
Résultat reporté 2023.....	0,00 €
Résultat cumulé.....	0,00 €

Investissement :

Résultat.....	0,00 €
Résultat reporté 2023.....	0,00 €
Résultat cumulé.....	0,00 €

2025 – 15 Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2025

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de voter les taux d'imposition (la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation) pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) et notamment l'article L.2121-29 et les articles L.2331-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1636 B sexies,

Après en avoir délibéré, à raison de 11 voix pour et 1 abstention,

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 43,05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 39,90 %
- Taxe d'habitation (TH) : 14,62 %

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

2025 - 16 Vote des subventions 2025

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter les subventions pour l'année 2025.

Après discussion et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal VOTE**, les subventions suivantes :

Amicale des Anciens Combattants d'AFN et des Anciens Combattants -Prisonniers de Guerre - PONTMAIN	150,00 €
Association FAMI' BOC' THAI - PONTMAIN	500,00 €

- **DÉCIDE**, d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 102,00€ (cent deux euros) correspondant au montant restant à recouvrer du titre 479 de l'exercice 2019.

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'écriture comptable correspondante au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget communal 2025 et à signer toute pièce relative à la présente décision.

2025 - 19 Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D21348-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération du 21 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de prestation de service public (convention) pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Commune de PONTMAIN et la SAUR entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012 et notamment ses articles 4 et 5 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité),

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs pour l'année 2025 :

Budget principal (M57 abrégée) :

Section de fonctionnement.....	1 465 703,32 €
Section d'investissement	1 281 510,87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le budget principal 2025 tel qu'il a été présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Budget assainissement (M19 abrégée) :

Section de fonctionnement.....	97 086,33 €
Section d'investissement	54 723,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le budget assainissement 2025 tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Budget station-service (M4 spic) :

Section de fonctionnement.....	783 606,86 €
Section d'investissement	14 461,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le budget station-service 2025 tel qu'il a été présenté ci-dessus.

Budget Lotissement « Résidence des Charmilles » (M57 abrégée)

Section de fonctionnement.....	25 529,06 €
Section d'investissement	25 528,06 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le budget Lotissement « Résidence des Charmilles » 2025 tel qu'il a été présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Budget Lotissement « Les Champs du bourg » (M57 abrégé)

Section de fonctionnement.....	402 515,22 €
Section d'investissement	402 515,22 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter le budget Lotissement « Les Champs du bourg » 2025 tel qu'il a été présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2025 – 21 Garantie au vu du contrat de prêt – ASSOCIATION ANNE BOIVENT

renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée du préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

2025 – 22 Avenant n°1 – Convention de mandat avec le SENOM

Réalisation de l'étude préalable à la valorisation des boues de la step de PONTMAIN

Vu la délibération n° 2022 – 31 du 05 avril 2022 portant sur la convention de mandat avec le SENOM pour la réalisation de l'étude préalable à la valorisation des boues de la step de PONTMAIN ;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire un avenant à la convention susmentionnée. En effet, lors de l'établissement de ladite convention, le suivi annuel des épandages et le bilan annuel n'étaient compris que pour la 1^{ère} année.

Depuis, il est nécessaire de modifier le programme afin d'ajouter les prestations annuelles de suivi des épandages dont l'année 2024 et les années suivantes (sur 4 années au total) soit 1750 €/an x 3 ANS (hors 1^{ère} année 2023) et le temps passé par le SENOM pour le suivi (1h de plus x 3 ans soit 2 h en sus des 49H initial).

La convention initiale était passée pour un moment prévisionnel de 8 897,00 € HT et le nouveau montant est porté suivant l'avenant n°1 à 14 106,00 € HT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention de mandat avec le SENOM pour la réalisation de l'étude préalable à la valorisation des boues de la step de PONTMAIN
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1.
- **CHARGE** Madame le Maire de toutes démarches utiles à l'exécution du présent avenant.

Questions diverses

- **Suite à donner à l'opération village avenir**

Le Conseil Municipal, après présentation de l'opération et délibération, décide de ne pas donner suite concernant la mobilité pour la liaison entre les communes de Pontmain et Saint-Ellier-du-Maine.

- **Indivision FOUREAU / COMMUNE**

La commune de Pontmain connaît bien la servitude. Un acte notarial sera émis par Maître Guerin-Schoëffler, 50600 Saint-Hilaire du Harcouët.

- **Demande rachat crédit-bail atelier de la Piroterie**

La demande de rachat du crédit-bail atelier la Piroterie a été prise en compte par le conseil municipal. Un acte notarial sera émis par Maître Guerin-Schoëffler, 50600 Saint-Hilaire du Harcouët.